

SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE 2017-2018

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle

Éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
Secteur des services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dsaei@education.gouv.qc.ca

Le présent document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
ISBN 978-2-550-79149-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

TABLE DES MATIÈRES

	INTRODUCTION	1
1	ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 et 15052)	2
1.1	Objectifs des allocations	2
1.1.1	Services de francisation – services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	2
1.1.2	Soutien pédagogique dans la langue maternelle ou d'usage et services d'enseignement des langues d'origine	5
1.2	Normes d'allocation	6
1.2.1	Montant <i>a priori</i> (mesure 15051)	7
1.2.2	Montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052)	7
1.3	Reddition de comptes par la commission scolaire	7
1.3.1	Déclaration obligatoire pour les élèves non francophones de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	7
2	SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)	12
2.1	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	13
2.1.1	Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	14
2.2	Soutien à l'éducation interculturelle	15
2.2.1	Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle	16
2.3	Formation et accompagnement du personnel scolaire	17
2.4	Normes d'allocation	20
2.4.1	Intégration des élèves immigrants	20
2.4.2	Éducation interculturelle	20
2.5	Modalités de gestion de l'allocation	20
2.5.1	Désignation d'un répondant	21
2.5.2	Dépenses admises	21
2.6	Reddition de comptes par la commission scolaire	22
2.7	Exemples d'initiatives	23
3	SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054)	27
3.1	Objectifs de l'allocation	27
3.2	Normes d'allocation	27

ANNEXE 1	Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation	28
ANNEXE 2	Montant accordé aux commissions scolaires pour l'accueil et la francisation (mesure 15051 - montant <i>a priori</i>)	31
ANNEXE 3	Montant disponible par commission scolaire en 2017-2018 dans le cadre de la mesure 15053	33
ANNEXE 4	Liste des 18 commissions scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État	35

INTRODUCTION

Le présent document décrit les diverses formes de soutien apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2017-2018 pour l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration¹ et pour l'éducation interculturelle.

Le premier chapitre porte sur les allocations pour l'accueil et la francisation accordées aux commissions scolaires ainsi que sur les services qu'elles contribuent à financer, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système Charlemagne.

Les chapitres suivants présentent les modalités relatives au soutien apporté par le Ministère à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle dans le milieu scolaire. Il s'agit du soutien à l'intégration des élèves immigrants et du soutien à l'éducation interculturelle. À ce titre, la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle met à la disposition de toutes les commissions scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle.

Enfin, le dernier chapitre présente le soutien offert aux commissions scolaires pour des services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

NOUVEAUTÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Accueil et francisation (mesures 15051 et 15052)

Le **montant *a priori*** alloué aux commissions scolaires francophones pour les services d'accueil et de francisation est désigné par la mesure 15051 et le **montant *a posteriori*** par la mesure 15052. De plus, les objectifs de ces allocations ont été redéfinis.

Intégration des élèves immigrants et éducation interculturelle (mesure 15053)

Les allocations pour le soutien à l'intégration des élèves immigrants et pour le soutien à l'éducation interculturelle sont maintenant regroupées en une seule mesure (15053), les objectifs étant souvent complémentaires au sein d'une même initiative. Les objectifs et les modalités de gestion d'allocation et de reddition de comptes de cette mesure ont par ailleurs été redéfinis.

Services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille (mesure 15054)

L'allocation pour le soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille est versée *a priori* aux commissions scolaires francophones ciblées, c'est-à-dire celles dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État.

¹ Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 et 15052)

NOUVEAUTÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Accueil et francisation (mesures 15051 et 15052)

Le **montant *a priori*** alloué aux commissions scolaires francophones pour les services d'accueil et de francisation est désigné par la mesure 15051 et le **montant *a posteriori*** par la mesure 15052.

1.1 Objectifs des allocations

Les allocations pour l'accueil et la francisation visent à mettre en place des services d'intégration linguistique dans les commissions scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et ils incluent :

- des services de francisation, qui comprennent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF);
- du soutien pédagogique dans la langue maternelle ou d'usage;
- des services d'enseignement des langues d'origine.

1.1.1 Services de francisation – services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire².

Des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire.

Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français (Régime pédagogique, article 7).

² QUÉBEC, Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : LRQ, chapitre I-13.3, r. 8, article 7, à jour au 1^{er} décembre 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2015.

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la Loi sur l'instruction publique.

En effet, l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique précise que tout élève a droit aux « services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la [...] loi et le régime pédagogique ». De plus, selon l'article 224 de cette loi, il revient à la commission scolaire d'établir « un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique ». La mise en œuvre du programme des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française, y compris l'organisation des services les plus appropriés pour répondre aux besoins des élèves, est toutefois du ressort de l'établissement scolaire (article 88 de la Loi).

Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les SASAF ont pour objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés et celles normalement attendues des élèves francophones du même âge. Ils permettent aux jeunes de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue d'enseignement et celui des divers contenus scolaires, ce qui contribue à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Les SASAF constituent des services de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre normalement l'enseignement en français et ce, sur une base quotidienne. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, ils peuvent être offerts selon différentes modalités. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place.

En vue de déterminer les besoins de l'élève non francophone en matière d'intégration linguistique et de permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration, l'évaluation de sa compétence linguistique doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français³.

Un élève est en mesure de suivre *normalement* l'enseignement lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et des enseignants de cet élève, est prise en ce sens. Cette décision indique que, pour un ou plusieurs cours, l'élève est prêt à suivre les

³ Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence – Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Protocole d'accueil*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, 14 p.; QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Éducation préscolaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 24 p.; QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement primaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.; QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement secondaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.

programmes établis et qu'il peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de locuteurs francophones. En effet, les élèves qui suivent normalement l'enseignement peuvent bénéficier d'un soutien linguistique d'appoint en francisation qui les aidera à continuer d'améliorer leur maîtrise du français.

Objectifs des services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation se distinguent des SASAF. Ils sont moins intensifs et ne sont pas offerts sur une base quotidienne puisque les élèves sont en mesure de suivre normalement l'enseignement en français.

Ces services visent une mise à niveau au regard de l'apprentissage de la langue d'enseignement et de la réduction de l'écart entre les compétences en français de ces élèves et celles normalement attendues des élèves francophones du même âge. Ils visent également à rendre les élèves plus autonomes dans leurs apprentissages, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture, dans la compréhension des consignes et du vocabulaire disciplinaires, mais aussi dans l'utilisation de stratégies et de méthodes de travail efficaces leur permettant de progresser dans leur apprentissage de la langue, et plus particulièrement de la langue scolaire.

Depuis plusieurs années, environ la moitié des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec peuvent faire leurs études sans avoir recours à des SASAF. Toutefois, certains d'entre eux pourraient avoir besoin de services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation sont généralement offerts :

- aux élèves qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais qui ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint;
- aux élèves qui ont déjà reçu, en classe d'accueil ou en classe ordinaire, des services intensifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves ont droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. Les allocations pour l'accueil et l'apprentissage du français ne peuvent cependant pas servir à financer ces services, dont le financement est prévu dans les règles budgétaires.

1.1.2 Soutien pédagogique dans la langue maternelle ou d'usage et services d'enseignement des langues d'origine

Objectifs du soutien pédagogique dans la langue maternelle ou dans la langue d'usage

Le soutien pédagogique dans la langue maternelle ou d'usage des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, a pour objectif de les soutenir dans leur intégration linguistique et scolaire en faisant appel à l'expertise d'un locuteur d'une langue qu'ils comprennent et utilisent fréquemment. Que les élèves soient en classe d'accueil ou en classe ordinaire, il est possible de leur offrir ce soutien en complément des SASAF. Notons que même si un élève a une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, il pourrait aussi bénéficier, à l'occasion, du soutien d'une personne ressource dans sa langue maternelle ou d'usage.

Ce soutien permet aux élèves de recevoir des explications sur le sens de mots ou de concepts nouveaux, sur les consignes propres aux différentes disciplines, sur les méthodes de travail et sur le fonctionnement de l'école, et ce, dans un climat de reconnaissance et de valorisation de la diversité ethnoculturelle des élèves.

Ce soutien permet également de réduire la surcharge cognitive et de soutenir les transferts de connaissances et d'habiletés vers la langue cible. De plus, le fait de reconnaître les expériences linguistiques des élèves comme des ressources dont ils disposent pour apprendre favorise de manière générale leur intégration. Le soutien peut être offert à un ou plusieurs élèves à la fois, à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe, sous la forme de services ou d'aide donnée par les pairs. Les élèves ciblés peuvent provenir d'une même classe ou de plusieurs classes, d'écoles ou d'ordres d'enseignement différents.

Objectifs des services d'enseignement des langues d'origine

Les services d'enseignement des langues d'origine des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire participent également à leur intégration linguistique dans la mesure où ils leur permettent d'établir des liens entre leur langue d'origine et la langue d'enseignement. Ils peuvent notamment être offerts en complément des SASAF et prendre la forme d'activités parascolaires ou de cours inscrits à l'horaire des élèves, à titre de programmes locaux de langue tierce.

Ces services permettent aux élèves d'apprendre ou de poursuivre l'apprentissage de leur langue d'origine, tant à l'oral qu'à l'écrit, parallèlement à celui du français, pour ainsi bénéficier des avantages cognitifs de leur bilinguisme. Ils s'appuient sur le fait qu'une meilleure connaissance de celle-ci a des effets favorables sur l'apprentissage de la langue d'enseignement et contribuent à la reconnaissance du bagage linguistique et identitaire de ces élèves. De plus, ils participent au développement de compétences interculturelles, puisque des élèves dont ce n'est pas la langue d'origine peuvent aussi en bénéficier.

Ces services doivent être déclarés dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et dans l'organisation des services aux élèves issus de l'immigration, la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle a produit **différents outils**.

- **Le Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**, qui comporte quatre fascicules :
 - *Portrait des élèves – Soutien au milieu scolaire*
 - *Organisation des services*
 - *Protocole d'accueil*
 - *Partenariat – École, famille et communauté*
- **Des capsules vidéo sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**
- **Des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants :**
 - Entrevue initiale
 - Outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français

Ces outils sont accessibles sur le site
www.education.gouv.qc.ca

1.2 Normes d'allocation

Les allocations pour l'accueil et la francisation sont constituées d'un montant *a priori* qui s'élève à 45 088 057 \$ en 2017-2018 et d'un montant *a posteriori* de 13 millions de dollars.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui en ont besoin, tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre normalement l'enseignement en français.** La reconnaissance de cette capacité résulte d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation des enseignantes et des enseignants de l'élève.

Les allocations ont pour objet d'aider les commissions scolaires francophones à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration. Elles ne permettent donc pas de répondre à l'ensemble des besoins des élèves qui requièrent des services d'accueil et de francisation, puisque les dépenses liées à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement du personnel de même que les autres dépenses éducatives sont couvertes par l'allocation de base calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes, y compris les élèves issus de l'immigration. Les dépenses liées à des activités administratives sont, quant à elles, financées notamment par la taxe scolaire.

1.2.1 Montant a priori (mesure 15051)

Une partie des allocations pour l'accueil et la francisation est accordée *a priori* aux commissions scolaires francophones. En 2017-2018, ce montant *a priori* s'élève à 45 088 057 \$.

Le montant *a priori* est calculé uniquement à partir de données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et sa langue maternelle. Les paramètres servant à son calcul sont présentés à l'annexe 1. Le montant accordé par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15051 est présenté à l'annexe 2.

1.2.2 Montant a posteriori (mesure 15052)

Pour l'année scolaire 2017-2018, le montant *a posteriori* alloué aux commissions scolaires francophones pour les services d'accueil et de francisation est désigné par la mesure 15052. Ce montant sera alloué selon deux critères :

- le nombre de nouveaux élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) inscrits pour la première fois dans une école québécoise après le 30 septembre 2017 et déclarés au système Charlemagne;
- la croissance de la moyenne du nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants observée en 2016-2017 et en 2017-2018.

Les sommes disponibles pour le montant *a posteriori* s'élèvent à 13 millions de dollars. Les paramètres servant à son calcul sont présentés à l'annexe 1.

1.3 Reddition de comptes par la commission scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire des services offerts aux élèves non francophones de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

La déclaration d'une valeur pour les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) est obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Les valeurs 10, 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent de désigner le **type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève** et doivent être inscrites dans le champ « Type » de la section Autres mesures du système Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul des allocations pour l'accueil et la francisation. Elle permet au Ministère aussi bien qu'aux commissions scolaires de suivre le cheminement scolaire des élèves issus de l'immigration. Elle vise la production d'indicateurs reflétant le plus justement possible les services et l'organisation scolaire mis en place pour ces élèves. Elle peut également être révisée en cours d'année.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs qui peuvent être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Pas de service SAF
<p>La valeur 10 est déclarée pour l'élève qui ne reçoit aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de soutien linguistique d'appoint.</p> <p>L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence langagière a démontré qu'il peut suivre normalement l'enseignement en français sans que lui soient offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation.</p> <p>Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis et que l'élève suit normalement l'enseignement en français, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.</p>	

Élève qui reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français
<p>La valeur 11 est déclarée pour l'élève qui reçoit un soutien linguistique d'appoint.</p> <p>Le soutien linguistique d'appoint, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève non francophone pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à l'élève à qui est attribuée la valeur 22, celui pour qui la valeur 11 est déclarée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Le soutien linguistique d'appoint peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe.</p> <p>Il s'agit habituellement d'un élève qui peut suivre normalement l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF.</p> <p>Il peut s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées.</p>	

Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français parce qu'il ne peut suivre normalement l'enseignement en français (mais qui n'est pas en situation de grand retard scolaire)			
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire ⁴	23	SAF – Classe d'accueil
La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; • reçoit des SASAF au moins une période par jour. 		La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil. 	
L'élève à qui est attribuée une valeur 22 ou 23 n'est pas en mesure de suivre normalement l'enseignement en français et reçoit un service sur une base quotidienne.			

Élève en situation de grand retard scolaire ⁵ qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français					
« À leur arrivée au Québec, certains élèves allophones accusent trois ans de retard ou plus par rapport à la norme québécoise et doivent être considérés comme étant "en difficulté d'intégration scolaire". Ce sont des élèves qui ont été peu ou non scolarisés, qui ont subi des interruptions de scolarité dans leur pays d'origine, qui ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ou qui sont tout simplement en difficulté d'apprentissage ⁶ . »					
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. ⁷ – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard
La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; • reçoit des SASAF au moins une période par jour. 		La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil. 		La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire. 	
Par ailleurs, même s'ils reçoivent des services soutenus, la valeur 32, 33 ou 34 ne peut être déclarée pour :					
<ul style="list-style-type: none"> • un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois dans une école québécoise; • un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration. 					

⁴ La valeur 22 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

⁵ La Direction des services éducatifs de la commission scolaire peut communiquer avec la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

⁶ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT, *Une école d'avenir – Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle, 1998, p. 10.

⁷ La valeur 32 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

Le schéma de la page suivante présente un résumé des situations possibles qui déterminent la valeur à déclarer dans le système Charlemagne, en ce qui a trait au type de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Déclaration des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Type de service que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français

- L'élève ne reçoit pas de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF).
- OU
- Une valeur SASAF était déclarée pour cet élève l'année dernière, mais aucun service de francisation n'est requis pour la présente année scolaire parce qu'il peut désormais suivre normalement l'enseignement en français.

10

L'élève reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF).

11

L'élève reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF).

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire et reçoit des SASAF au moins une période par jour.

22

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil.

23

L'élève est en situation de grand retard scolaire

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire et reçoit des SASAF au moins une période par jour.

32

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil.

33

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire.

34

2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)

NOUVEAUTÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Intégration des élèves immigrants et éducation interculturelle (mesure 15053)

Les allocations pour le soutien à l'intégration des élèves immigrants et pour le soutien à l'éducation interculturelle sont maintenant regroupées en une seule mesure (15053), les objectifs étant souvent complémentaires au sein d'une même initiative. Les objectifs de cette mesure ont été redéfinis.

Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle
1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, notamment chez les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires	1. Sensibiliser à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise
2. Soutenir la réussite des élèves appartenant à certaines minorités stigmatisées et marginalisées	2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses
3. Soutenir, en collaboration avec les organismes communautaires, les élèves issus de l'immigration vulnérables	3. Assurer la prise en compte de la diversité dans les pratiques éducatives
4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves allophones (entrée à l'école, classe d'accueil à la classe ordinaire, formation générale des jeunes à formation générale des adultes, etc.)	
5. Soutenir la diversification des modèles de relations entre l'école et les familles immigrantes, particulièrement celles dont les enfants sont à risque d'échec scolaire	

Les modalités de gestion d'allocation et de reddition de comptes de cette mesure ont également été redéfinies.

Les initiatives soutenues doivent cibler les élèves qui fréquentent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. En 2017-2018, cette allocation s'élève à 1 581 550 \$.

2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Les résultats de la recherche indiquent que, parmi les élèves issus de l'immigration, des écarts substantiels s'observent entre divers sous-groupes, et ce, qu'on les définisse à partir des régions d'origine ou de leur langue maternelle. Une grande partie de ces écarts s'explique par les caractéristiques à l'arrivée plus ou moins favorables de divers sous-groupes sur le plan socioéconomique, linguistique et scolaire ainsi que par les dynamiques familiales et communautaires qui peuvent varier fortement selon la culture d'origine ou les circonstances de l'établissement au Québec. Cependant, une part peut aussi relever de facteurs systémiques, qui doivent être mieux compris et qui peuvent relever, entre autres, d'enjeux liés au racisme et à la discrimination, au manque d'adaptation du milieu scolaire aux besoins de certains groupes, à la perception négative et aux attentes différentes du personnel à l'égard de divers sous-groupes d'élèves.

Bien qu'il faille apporter un soutien à l'ensemble des élèves immigrants nouvellement arrivés, une attention toute particulière doit être accordée aux groupes d'élèves considérés comme plus vulnérables et à risque d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Parmi les élèves immigrants plus vulnérables, on trouve les suivants :

- les élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire ;
- les élèves qui intègrent l'école québécoise au secondaire et qui ont besoin de SASAF ;
- les élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, surtout lorsque le capital culturel de la famille est également faible ;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- les élèves réfugiés qui ont eu des expériences migratoires ou scolaires plus difficiles ;
- les élèves issus de certaines communautés qui connaissent des situations de marginalisation et d'exclusion.

Les situations de vulnérabilité ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre et peuvent, lorsqu'elles sont combinées, présenter des défis supplémentaires pour les élèves et pour les écoles qui les reçoivent.

Il est entendu que la participation des élèves francophones d'origine québécoise et de tous les membres du personnel scolaire est indispensable puisque l'intégration est un processus soutenu par les interactions. Les familles ou d'autres ressources communautaires peuvent aussi être mises à contribution.

2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Par sa Politique de la réussite éducative *Le Plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, le Ministère s'est engagé à améliorer le continuum de services pour les élèves allophones et le soutien aux élèves vulnérables issus de l'immigration. Les initiatives des commissions scolaires qui souhaitent bénéficier de cette allocation doivent donc répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants⁸ :

<p>1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, notamment chez les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires</p>
<p>Tous les élèves issus de l'immigration, qu'ils reçoivent ou non des services de francisation, doivent pouvoir bénéficier d'initiatives et d'outils leur permettant de s'intégrer à l'école et à la société québécoises, notamment par l'appropriation des repères culturels.</p> <p>Environ la moitié des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec peuvent suivre leurs études sans avoir recours à des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Bien que ces élèves aient une connaissance suffisante de cette langue pour suivre normalement l'enseignement, ils peuvent avoir besoin de services en matière d'intégration scolaire et sociale. Le milieu scolaire doit donc s'assurer de la prise en compte de cette dimension du processus d'intégration pour la réussite éducative du plus grand nombre.</p>
<p>2. Soutenir la réussite des élèves appartenant à certaines minorités stigmatisées et marginalisées</p>
<p>La recherche met en évidence la persistance de problèmes de réussite scolaire chez certains élèves issus de l'immigration pourtant nés au Québec, entre autres chez ceux qui appartiennent à des communautés sujettes à la stigmatisation et à la marginalisation.</p> <p>Les établissements scolaires sont appelés à mettre en place des interventions ciblées, inclusives et exemptes de discrimination pour contrer les risques d'échec, de désengagement et d'abandon scolaires. Ils sont invités à réfléchir sur les pratiques existantes et à les enrichir en tenant compte de leurs caractéristiques particulières.</p>
<p>3. Soutenir, en collaboration avec les organismes communautaires, les élèves issus de l'immigration vulnérables</p>
<p>Les établissements scolaires ne peuvent atteindre leur objectif de promotion de la réussite éducative chez les élèves de toutes origines sans la collaboration étroite avec les partenaires du milieu communautaire. Il est donc essentiel qu'ils établissent des liens de confiance avec les organismes communautaires qui ont souvent développé une expertise complémentaire en matière d'éducation informelle et de soutien aux enfants et à leur famille. Ces organismes participent à la construction identitaire des jeunes, à leur intégration socioscolaire ainsi qu'à leur réussite éducative. Bien qu'il puisse exister des logiques d'intervention différentes entre les intervenants des milieux scolaire et communautaire, il y a lieu d'explorer les divers modèles de partenariat et les conditions gagnantes pour assurer la complémentarité des interventions et l'élaboration de stratégies communes associées à la réussite éducative des élèves.</p>

⁸ Les initiatives peuvent viser plus d'un objectif.

<p>4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves allophones (entrée à l'école, classe d'accueil à la classe ordinaire, formation générale des jeunes à la formation générale des adultes, etc.)</p>
<p>Il y a lieu de souligner l'importance du soutien et des activités que les commissions scolaires et les établissements d'enseignement mettent en place pour faciliter la transition des élèves en processus d'intégration linguistique, scolaire et sociale. Outre la transition majeure que constitue l'immigration en soi, on fait ici référence à l'entrée à l'école, au passage entre la classe d'accueil et la classe ordinaire, entre les différents ordres et secteurs d'enseignement et d'une école ou d'une commission scolaire à l'autre. Pour les élèves arrivés tardivement, la période de transition ayant le plus de répercussions sur le cheminement scolaire est souvent celle que constitue le passage de la formation générale des jeunes à la formation des adultes; elle requiert des interventions particulières.</p> <p>La concertation entre les membres du personnel scolaire dans ces moments de transition revêt une importance particulière. Elle facilite notamment la continuité des services, la transmission des renseignements sur les élèves ainsi que le partage d'information sur les approches et les interventions adoptées.</p>
<p>5. Soutenir la diversification des modèles de relations entre l'école et les familles immigrantes, particulièrement celles dont les enfants sont à risque d'échec scolaire</p>
<p>Les établissements scolaires qui accueillent des élèves issus de l'immigration mettent en œuvre des initiatives pour joindre les familles, notamment allophones, et mieux communiquer avec elles. La collaboration ainsi qu'une meilleure compréhension de la réalité et des enjeux auxquels elles font face demeurent des éléments clés de la réussite éducative des élèves. La création d'un lien de confiance avec les parents ainsi que des moyens permettant de soutenir leur engagement et leur participation à l'école sont essentiels à cet égard. Ils sont par ailleurs des ressources précieuses pour le milieu scolaire qui se doit de les reconnaître comme des partenaires légitimes.</p> <p>La diversification des modèles de relations entre l'école et les familles immigrantes permettra de toucher un plus grand nombre d'entre elles afin, notamment, de les informer sur le système scolaire ainsi que sur les enjeux liés à la socialisation des jeunes ou à la nature de l'enseignement.</p>

2.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Les initiatives soutenues visent à promouvoir le vivre-ensemble dans une société pluraliste et le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse auprès de tous les élèves et membres du personnel des commissions scolaires francophones et anglophones.

L'éducation interculturelle vise à explorer et à valoriser la diversité dans toute sa richesse. Elle contribue également à modifier les représentations, y compris les préjugés et les stéréotypes, dans un contexte où les valeurs d'égalité, de respect et de solidarité prédominent. Elle offre aux milieux scolaires des occasions de prise de conscience et de dialogue au sujet de différents aspects et manifestations de cette diversité, dont font partie les expériences d'immigration et d'intégration. Elle leur permet enfin de constater les

problèmes liés à la discrimination, au racisme ainsi qu'à l'exclusion et de les analyser de façon critique. Elle favorise ainsi des relations interculturelles harmonieuses et un environnement scolaire exempt de discrimination, ce qui peut contribuer à la prévention de la radicalisation.

2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle

La mise en œuvre d'initiatives d'éducation interculturelle est étroitement liée aux orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Les initiatives financées par cette allocation doivent donc répondre à un ou plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Sensibiliser à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise

La sensibilisation vise l'acquisition de connaissances relatives à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse ainsi qu'aux enjeux liés à sa prise en compte à l'école, dans la société québécoise et dans le monde. Elle favorise ainsi la prise de conscience par rapport à cette diversité et le développement du jugement critique au regard des questions relatives à la diversité et au vivre-ensemble. Elle permet d'aborder des thématiques variées : identité, valeurs, préjugés, stéréotypes, discrimination, langues, religions, droits et encadrements juridiques visant leur protection, neutralité de l'État, égalité entre les femmes et les hommes, diversité sexuelle, etc.

De nombreuses activités de sensibilisation peuvent être réalisées en fonction des compétences disciplinaires prévues dans le Programme de formation de l'école québécoise. Elles peuvent s'appuyer sur des témoignages de personnes migrantes (sous la forme d'une conférence, d'un livre, d'un film, d'un documentaire, d'une exposition, etc.) qui permettent de découvrir des trajectoires personnelles et des récits de vie. Ces témoignages sont des occasions de comprendre les difficultés rencontrées et les efforts faits par ces personnes pour réussir leur projet migratoire et leur intégration dans leur société d'accueil. Les activités de sensibilisation peuvent aussi mettre en valeur l'apport et la diversité des héritages.

2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses

Le rapprochement vise les interactions interculturelles qui permettent aux personnes d'origines ethnoculturelles différentes de se côtoyer, de se connaître et de coopérer dans le cadre de projets et d'activités qu'elles réalisent ensemble et qui peuvent être de diverses natures (par exemple civique ou culturelle). Les objectifs des projets de rapprochement sont de créer des occasions de pratique du dialogue, de favoriser la prise de conscience par rapport à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse – et, plus largement, à la différence et à la diversité humaines – et de privilégier la poursuite d'objectifs communs.

Le rapprochement permet de collaborer, de s'entendre sur une démarche et des objectifs partagés, de résoudre des problèmes et de rechercher ensemble des compromis et des solutions qui conviennent à tous. Les activités de rapprochement offrent également l'occasion de pratiquer l'empathie dans les relations interpersonnelles. Ces attitudes permettent de comprendre pourquoi quelqu'un adopte certains comportements, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'on soit d'accord avec lui.

Le rapprochement requiert de bien planifier et structurer les activités avant, pendant et après les rencontres, qui peuvent se tenir en personne ou à distance grâce aux technologies de l'information et de la communication. Il s'appuie également sur des interactions assez fréquentes pour avoir un effet significatif sur les relations interculturelles.

3. Assurer la prise en compte de la diversité dans les pratiques éducatives

Les intervenants scolaires et les élèves peuvent déterminer des actions concrètes, structurées et durables, de prise en compte de la diversité dans les pratiques éducatives. De telles actions visent le développement de la capacité d'agir en mobilisant l'engagement dans des initiatives qui favorisent le vivre-ensemble, l'inclusion et la participation de tous à l'école et dans la société québécoise⁹. Elles peuvent se traduire dans les pratiques d'enseignement, dans les pratiques de gestion, de même que dans les activités et les projets réalisés par les élèves en classe, au service de garde ou dans les activités parascolaires.

Ces actions peuvent se réaliser à différentes échelles (école, quartier, commission scolaire) et prendre une ampleur variable (ex. : organisation d'une activité ou d'un concours, création d'une politique ou d'un comité interculturel, démarche auprès d'un élu pour des enjeux locaux). Elles donnent l'occasion d'expérimenter les moyens d'action sociale propres aux démocraties (dialogue, coopération, médiation, négociation et gestion pacifique des conflits) pour agir contre les inégalités et les discriminations et favoriser le vivre-ensemble.

2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire

La formation et l'accompagnement du personnel permettent de s'assurer que les intervenants du milieu scolaire partagent la même compréhension de leur rôle, de leur influence et de leurs responsabilités dans l'intégration linguistique, scolaire et sociale et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que dans la promotion du vivre-ensemble, l'établissement d'un climat scolaire inclusif et la prévention de la discrimination liée aux appartenances ethnoculturelles, linguistiques et religieuses.

La formation et l'accompagnement doivent également permettre aux intervenants scolaires de développer leur capacité à parler, entre eux et avec les élèves et leur famille, de diversité et des enjeux qui y sont associés de même que de leur capacité à écouter avec respect et sans porter de jugement. Il importe, à cet égard, d'aménager pour les intervenants des espaces de discussion et de prévoir des moments d'échange. Il est possible de faire appel à des personnes-ressources à l'extérieur de l'école, au besoin.

La formation offerte au milieu scolaire gagne à être adaptée aux priorités dégagées du portrait des besoins de l'école et à être accessible à toutes les catégories d'emploi et à tous les échelons de

⁹ Par ailleurs, les démarches effectuées par les commissions scolaires dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école peuvent aussi être utiles en ce sens. Voir à ce sujet le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/intimidation-et-violence-a-lecole/strategie-de-mobilisation/>.

l'organisation. L'offre de formation doit s'inscrire dans la continuité et faire l'objet de mises à jour périodiques.

La formation et l'accompagnement du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration et le déploiement de l'éducation interculturelle

La formation du personnel scolaire est jugée essentielle à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. L'une des orientations qui y sont décrites souligne que « le personnel scolaire doit être formé pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise¹⁰ ». Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue en ce qui concerne l'actualisation des objectifs de la mesure 15053, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher notamment les différents aspects suivants :

- l'intervention en milieu pluriethnique et plurilingue;
- l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde;
- l'accueil des élèves réfugiés;
- les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire;
- l'évaluation et l'intervention des professionnels;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- l'éducation interculturelle
- l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse
- l'apport des différentes communautés à la société québécoise
- les manifestations religieuses des jeunes à l'école
- les accommodements raisonnables
- les sujets sensibles et les enjeux controversés
- la prévention de la radicalisation

Répertoires de personnes-ressources et d'organismes proposés

Des répertoires de personnes-ressources et d'organismes pouvant soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation sont accessibles sur le site du Ministère. Ils regroupent un ensemble de ressources dont l'expertise peut être mise à profit par les équipes-écoles et les commissions scolaires qui en font la demande. Celles-ci peuvent, conjointement avec les personnes-ressources ou les organismes, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous la forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement en plusieurs séances ou de consultations, selon le cas. Les commissions scolaires peuvent également, dans le respect des objectifs de la mesure, faire appel à d'autres ressources si elles le jugent pertinent.

Service-conseil et accompagnement du milieu scolaire par la Direction des services d'accueil et

¹⁰ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 1998, p. 32.

d'éducation interculturelle

La Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle met à la disposition de toutes les commissions scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'élaboration des programmes de services particuliers des commissions scolaires;
- les initiatives soutenues dans le cadre de la mesure de soutien pour l'intégration et la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle;
- les projets spéciaux des commissions scolaires (camps d'été pour les élèves immigrants, projets de transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes, etc.);
- l'organisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, de soutien linguistique d'appoint en francisation, de soutien dans la langue maternelle ou d'usage et d'enseignement des langues d'origine;
- le protocole d'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille;
- les lois, règlements et encadrements visant les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- les ressources existantes pour soutenir l'intervention en milieu plurilingue et pluriethnique ainsi que le déploiement de l'éducation interculturelle;
- les liens avec les familles et la communauté;
- l'éducation interculturelle;
- la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans les normes, dans les pratiques de gestion ainsi que dans les pratiques éducatives et pédagogiques;
- l'intervention auprès des élèves réfugiés et des élèves en situation de grand retard scolaire;
- la gestion de la diversité.

Modalités d'accompagnement par la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle

- Rencontres sur place, en conférence téléphonique, en visioconférence ou sur la plateforme Via avec les services éducatifs des commissions scolaires et les membres du personnel qui interviennent dans le dossier de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle
- Présentations sur divers sujets (voir la liste ci-dessus)
- Soutien à la production de documents réalisés par les commissions scolaires en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle

Les commissions scolaires peuvent communiquer avec la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle pour soumettre une demande de service-conseil ou d'accompagnement à l'adresse suivante : dsaei@education.gouv.qc.ca.

2.4 Normes d'allocation

L'annexe 3 présente la répartition du montant qui peut être demandé par chacune des commissions scolaires dans le cadre de la mesure 15053 en 2017-2018.

2.4.1 Soutien à l'intégration des élèves immigrants

Le Ministère apporte un soutien financier à la réalisation d'initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration aux commissions scolaires francophones admissibles, c'est-à-dire celles qui, pour l'année scolaire 2015-2016, comptaient au moins une école où étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

Un montant minimal de 10 000 \$ est disponible, auquel s'ajoute un montant de 2 500 \$ par école pour les cinq premières, de 2 000 \$ pour les dix suivantes, de 1 225 \$ pour les 15 suivantes et de 500 \$ par école au-delà de la trentième. En 2017-2018, ce volet de l'allocation s'élève à 1 113 450 \$.

2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Toutes les commissions scolaires francophones et anglophones peuvent bénéficier d'un soutien au déploiement de l'éducation interculturelle.

Le montant disponible comprend un montant de base de 3 000 \$ par commission scolaire. Selon le nombre d'écoles où sont inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, s'ajoutent 500 \$ pour les 15 premières écoles qui correspondent à ce critère, 400 \$ pour les 15 suivantes et 300 \$ pour les autres.

À titre d'exemple, une commission scolaire qui compte 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir $3\,000 \$ + 15 \times 500 \$ + 15 \times 400 \$ + 8 \times 300 \$$, soit 18 900 \$.

En 2017-2018, ce volet de l'allocation s'élève à 468 100 \$.

2.5 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit désigner un répondant qui devra remplir le formulaire *Soutien à l'intégration des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle – Demande de soutien financier 2017-2018*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca> avant le 18 octobre 2017. Le montant maximal auquel chaque commission scolaire a droit est indiqué dans le formulaire de demande.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant qu'elle souhaite recevoir (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées du répondant et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des commissions scolaires le choix des écoles visées et des ressources allouées à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives. Les commissions scolaires peuvent, par

exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui entreprennent une telle démarche. Elles peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques et des besoins de leurs élèves. Elles peuvent aussi voir elles-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, les commissions scolaires devraient prévoir la mise sur pied d'activités de transfert pour permettre la diffusion de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives.

2.5.1 Désignation d'un répondant

Chaque commission scolaire qui souhaite bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant qui possède une vision globale des besoins des élèves issus de l'immigration, des services qui leurs sont offerts et du déploiement de l'éducation interculturelle. Le répondant aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, telle qu'elle a été établie par la commission scolaire, de même que son suivi et la reddition de comptes;
- d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues.

2.5.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux commissions scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature, mais **il est important que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s'agir notamment de dépenses pour :

- du temps de libération du personnel scolaire pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation et l'accompagnement du personnel scolaire;
- l'achat du matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services ne sont pas admises (par exemple les salaires des enseignants de francisation, des conseillers pédagogiques, du personnel de soutien ou du personnel des services éducatifs complémentaires).

2.6 Reddition de comptes par la commission scolaire

Le répondant collige l'ensemble de l'information recueillie auprès des écoles pour remplir le formulaire *Soutien à l'intégration des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle – Bilan 2017-2018*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 27 juin 2018.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les initiatives réalisées.

La reddition de comptes pourrait permettre à la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle de mettre en valeur certaines initiatives sur le site du Ministère et de favoriser ainsi le partage d'expertise entre les milieux.

IMPORTANT : Les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère, le cas échéant.

2.7 Exemples d'initiatives

Le tableau suivant présente des exemples d'initiatives pour soutenir la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que des exemples d'activités d'éducation interculturelle pour tous. Ces initiatives peuvent répondre à un ou plusieurs objectifs. Alors que la plupart d'entre elles sont mises en œuvre pour les élèves, d'autres s'adressent au personnel scolaire ou aux parents et incluent la participation de la communauté.

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, notamment chez les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une journée d'accueil ou d'une activité festive pour souligner l'arrivée des nouveaux élèves immigrants francophones • Organisation de projets de classe ou d'école, y compris des sorties éducatives, permettant de sensibiliser les élèves aux repères culturels du Québec • Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre un élève immigrant francophone nouvellement arrivé et un élève de sa classe ou de l'école • Création d'un groupe de discussion avec les élèves immigrants francophones d'une classe ou d'une école pour stimuler l'échange d'idées sur différents produits culturels québécois (livres, films, pièces de théâtre, chansons, etc.)
Soutenir la réussite des élèves appartenant à certaines minorités stigmatisées et marginalisées	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation auprès des élèves d'un témoignage d'une personne adulte ayant vécu de la stigmatisation ou de la marginalisation à l'école • Réalisation d'un projet de recherche sur une personnalité issue d'une minorité stigmatisée ou marginalisée • Création d'un groupe d'entraide soutenu par un psychoéducateur et composé d'élèves vivant des situations de stigmatisation ou de marginalisation et d'autres élèves • Organisation d'une journée de formation du personnel scolaire sur la prévention de la radicalisation
Soutenir, en collaboration avec les organismes communautaires, les élèves issus de l'immigration vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un atelier d'information pour les parents sur la vie scolaire et les ressources communautaires, y compris celles de la communauté d'origine • Organisation d'un programme d'aide aux devoirs ou de tutorat pour les élèves et d'autres élèves de l'école ou de l'extérieur de celle-ci • Organisation d'activités parascolaires et estivales permettant aux élèves touchés par la défavorisation, la discrimination et la persistance de l'échec scolaire de poursuivre leurs apprentissages dans d'autres contextes et de tisser des liens à l'extérieur de l'école • Création par l'école, en collaboration avec un organisme

	communautaire, d'un bulletin d'information traduit en plusieurs langues à l'intention des parents immigrants
Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions vécues par les élèves allophones (entrée à l'école, classe d'accueil à la classe ordinaire, formation générale des jeunes à la formation générale des adultes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation des acteurs des milieux scolaire, communautaire et de la recherche autour du continuum d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves allophones • Organisation d'activités (jumelage d'élèves, camp d'été, visite de l'école, etc.) en prévision de la transition • Invitation des élèves en transition à participer à des cours ou à des activités parascolaires avec les élèves de leur futur milieu • Production de documents d'information et de conseils ou de suggestions par des élèves qui ont vécu la transition l'année précédente
Soutenir la diversification des modèles de relations entre l'école et les familles immigrantes, particulièrement celles dont les enfants sont à risque d'échec scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une rencontre d'information pour les parents et les élèves sur le système scolaire¹¹, les programmes d'études, les parcours de formation, les attentes de l'école ainsi que les pratiques scolaires¹² • Organisation d'un atelier de discussion avec les parents sur la scolarisation dans leur pays d'origine, sur leurs attentes à l'égard de l'éducation de leur enfant ainsi que sur le soutien qu'ils peuvent lui apporter • Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre des parents nouvellement arrivés (francophones et non francophones) et d'autres parents immigrants ou non immigrants, parlant la même langue ou non • Organisation d'ateliers d'information pour le personnel enseignant et les parents sur le développement de la littératie en plusieurs langues et sur le rôle de la langue maternelle dans les apprentissages • Invitation de parents, notamment non francophones, pour créer du matériel pédagogique (sacs d'histoires, imagiers, dictionnaires ou lexiques bilingues ou plurilingues) ou pour faire des activités en classe, notamment la lecture de livres bilingues avec l'enseignante ou l'enseignant

¹¹ La vidéo en plusieurs langues *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois* peut être utilisée dans ces rencontres. Voir TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES, *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois*, [En ligne], 2014. [http://tcrc.gc.ca/publications/guides-etoutils/index.php?option=com_content&view=article&id=179:outil-d-information-et-d-animation-sur-le-systeme-scolaire-quebecois&catid=85:publications-volet-jeunes&Itemid=162] (Consulté le 14 février 2017).

¹² Le Ministère a produit des feuillets d'information à l'intention des parents immigrants et réfugiés traduits en plusieurs langues. Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Trousse d'information – Accueil des immigrants et des réfugiés en milieu scolaire*, [En ligne]. [<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-d-information-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/>] (Consulté le 14 février 2017).

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
Sensibiliser à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un documentaire, d'un court métrage, d'un roman-photo, etc., permettant de faire connaître la diversité présente au sein de la commission scolaire et de la communauté ainsi que de sensibiliser les élèves et le personnel aux enjeux qui y sont associés (relations interculturelles, préjugés, racisme, discrimination, etc.) • Organisation de formations et d'activités d'accompagnement du personnel par le recours aux services de personnes-ressources pouvant préparer et accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'éducation interculturelle ainsi que dans l'adaptation à la diversité et aux besoins de leur milieu • Organisation d'une discussion autour du témoignage d'une personne immigrante ou réfugiée (élève, parent, membre du personnel de l'école, représentante ou représentant de la communauté) ou d'une personne d'un organisme communautaire œuvrant à l'intégration des immigrants et des réfugiés au Québec • Organisation de cours d'initiation aux langues parlées par les élèves de la classe • Organisation de sorties ou de visites thématiques évocatrices de la diversité (musée, lieu de culte, quartier, etc.)
Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une activité culturelle ou sportive visant à rapprocher les élèves d'une même école aux origines diverses et à favoriser les discussions • Organisation d'un jumelage entre des élèves aux diverses origines qui fréquentent des écoles différentes pour favoriser les discussions entre eux (à distance et en personne) autour d'un projet commun • Organisation de moments de dialogue et de débats citoyens sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (entre élèves d'une même classe, d'une même école ou de différentes écoles, entre élèves et intervenants, entre intervenants et parents) qui permettent de discuter, d'approfondir leur compréhension des enjeux qui lui sont liés, de nuancer leurs perceptions et d'explorer un éventail de perspectives
Assurer la prise en compte de la diversité dans les pratiques éducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un projet de recherche-action par des chercheurs et d'autres partenaires et visant, notamment, la planification d'actions à mener pour le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité auprès de tous les élèves et des intervenants scolaires • Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation de plusieurs intervenants autour de problématiques communes et de savoir-faire qui peuvent être partagés en matière d'éducation interculturelle • Réalisation d'un projet collectif permettant de dénoncer des inégalités ou des discriminations présentes dans la société (murale, chanson, pièce de théâtre, recueil d'histoires de vie ou de parcours

	<p>migratoires, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Programmation d'activités tenant compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et qui sont soulignées dans le Calendrier interculturel et citoyen• Création d'une bibliothèque interculturelle mobile à partir de documents portant sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (albums jeunesse, livres bilingues, romans graphiques, films, documentaires – avec les outils d'accompagnement nécessaires) et détermination d'une stratégie de promotion et de circulation entre les classes ou les écoles
--	--

3 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (MESURE 15054)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires francophones pour l'offre de services d'accompagnement aux élèves réfugiés et à leur famille. Ce soutien est accordé dans le cadre de la mesure 15054 aux 18 commissions scolaires francophones ciblées, c'est-à-dire celles dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. En 2017-2018, cette allocation supplémentaire s'élève à 450 000 \$.

3.1 Objectifs de l'allocation

L'allocation a pour objectif de contribuer à l'embauche de personnes-ressources, notamment des intervenants communautaires, pour l'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

Le rôle de la personne-ressource est de favoriser une meilleure collaboration entre l'école, les familles et la communauté dans l'intégration scolaire et sociale des élèves réfugiés et de leur famille.

3.2 Normes d'allocation

Un montant de 25 000 \$ est attribué aux 18 commissions scolaires francophones dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Cette mesure est allouée *a priori* à ces commissions scolaires dont la liste est présentée à l'annexe 4.

Pour toute information :

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
dsaei@education.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation

A. Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des deux montants suivants :

Montant pour les élèves non francophones

Le montant pour les élèves non francophones est calculé selon le nombre d'élèves de chaque commission scolaire francophone dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹³.

Montant pour les élèves immigrants

Le montant pour les élèves immigrants est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins d'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada (ni en France), dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée.

Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants qui s'inscrivent pour la première fois dans une école d'une commission scolaire francophone est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le précise le tableau suivant.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire 4 ans ou 5 ans	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour apprendre une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

Pondération selon l'indice de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour tenir compte de l'indice de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important

¹³ Pour 2017-2018, il s'agit des données des années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

(0,5) aux élèves qui sont nés dans des pays dont l'indice de développement humain est très élevé selon le Programme des Nations unies pour le développement¹⁴. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils ont en général un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 – Pondération selon l'indice de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : Programme des Nations unies pour le développement, 2012.

Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2003 à 2012, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour tenir compte du parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différentes commissions scolaires. La pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec en provenance du sous-continent où se situe leur pays de naissance, plus un. Par exemple, un élève né au Rwanda sera pondéré à 1,30, puisque 30 % des immigrants établis au Québec entre 2003 et 2012 et originaires d'Afrique centrale étaient des réfugiés. Un élève né en Algérie sera, quant à lui, pondéré à 1,01, puisque seulement 1 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés.

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Afrique centrale	27 %	1,27
Afrique du Nord	1 %	1,01
Afrique méridionale	21 %	1,21
Afrique occidentale	11 %	1,11
Afrique orientale	30 %	1,30
Amérique centrale	31 %	1,31
Amérique du Nord	11 %	1,11
Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Amérique du Sud	24 %	1,24

¹⁴ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION. « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2003 à 2012 et présente en 2014 selon le continent et la région de naissance, par catégories », *Présence en 2015 des immigrants admis au Québec de 2004 à 2013*, [En ligne], 2015, p. 25. http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/pub_presence2015_admisqc.pdf (Consulté le 24 juillet 2017)

Antilles et Bermudes	16 %	1,16
Asie du Sud-Est	4 %	1,04
Asie méridionale	37 %	1,37
Asie occidentale et centrale	22 %	1,22
Asie orientale	0 %	1,00
Moyen-Orient	10 %	1,10
Europe méridionale	7 %	1,07
Europe occidentale	0 %	1,00
Europe orientale	3 %	1,03
Europe septentrionale	10 %	1,10
Océanie	1 %	1,01

Source : Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2015¹⁵.

B. Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des deux montants suivants :

Montant pour les nouveaux élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) inscrits pour la première fois dans une école québécoise

Un montant équivalent à 600 \$ par mois de fréquentation scolaire est versé pour chaque nouvel arrivant né à l'extérieur du Canada et inscrit après le 30 septembre de l'année scolaire. Ce montant est accordé en vue de compenser le fait que ces élèves ne sont pas considérés dans le calcul de l'allocation de base pour les services éducatifs des jeunes (allocation par ordre d'enseignement).

Par exemple, une école qui accueillerait 30 nouveaux élèves au mois de décembre recevrait un montant *a posteriori* de 126 000 \$ pour ces élèves (30 x 7 mois x 600 \$).

Montant pour la croissance du nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants

Les commissions scolaires reçoivent un soutien en vue de compenser la croissance observée du nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Cette croissance est établie par la comparaison de la moyenne pondérée de nouveaux élèves immigrants inscrits en 2016-2017 et en 2017-2018 et de la moyenne de 2014-2015 et de 2015-2016 qui sert à établir le montant *a priori* pour les élèves immigrants. Les facteurs de pondération utilisés sont les mêmes que dans le cas du montant *a priori* pour les élèves immigrants, soit l'ordre d'enseignement, l'indice de développement humain du pays de naissance et le pourcentage de réfugiés.

¹⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2003 à 2012 et présente en 2014 selon le continent et la région de naissance, par catégories », *Présence en 2015 des immigrants admis au Québec de 2004 à 2013*, [En ligne], 2015, p. 25. [http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2015_admisQc.pdf] (Consulté le 24 juillet 2017)

ANNEXE 2

Montant accordé aux commissions scolaires pour l'accueil et la francisation
(mesure 15051 - montant *a priori*)

COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Montant pour les élèves immigrants	Montant pour les élèves non francophones	Total mesure 15051
CS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	3 272 \$	1 216 \$	4 488 \$
CS DES PHARES (712000)	20 890 \$	5 852 \$	26 742 \$
CS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	-	1 026 \$	1 026 \$
CS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	22 664 \$	3 762 \$	26 426 \$
CS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	9 248 \$	3 268 \$	12 516 \$
CS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	7 478 \$	3 306 \$	10 784 \$
CS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	26 997 \$	12 160 \$	39 157 \$
CS DE LA JONQUIÈRE (724000)	6 562 \$	3 154 \$	9 716 \$
CS DE CHARLEVOIX (731000)	11 518 \$	1 140 \$	12 658 \$
CS DE LA CAPITALE (732000)	1 132 119 \$	154 052 \$	1 286 171 \$
CS DES DÉCOUVREURS (733000)	578 661 \$	97 356 \$	676 017 \$
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	402 700 \$	55 974 \$	458 674 \$
CS DE PORTNEUF (735000)	4 061 \$	2 432 \$	6 493 \$
CS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	360 474 \$	43 624 \$	404 098 \$
CS DE L'ÉNERGIE (742000)	11 734 \$	17 480 \$	29 214 \$
CS DES HAUTS-CANTONS (751000)	6 452 \$	9 728 \$	16 180 \$
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	1 543 596 \$	162 412 \$	1 706 008 \$
CS DES SOMMETS (753000)	26 440 \$	19 646 \$	46 086 \$
CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	3 142 136 \$	1 219 914 \$	4 362 050 \$
CS DE MONTRÉAL (762000)	9 469 813 \$	2 903 770 \$	12 373 583 \$
CS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	7 088 718 \$	2 132 218 \$	9 220 936 \$
CS DES DRAVEURS (771000)	452 429 \$	133 000 \$	585 429 \$
CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	1 163 613 \$	280 934 \$	1 444 547 \$
CS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	23 109 \$	8 930 \$	32 039 \$
CS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	10 199 \$	25 042 \$	35 241 \$
CS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	3 819 \$	10 526 \$	14 345 \$
CS DE ROUYN-NORANDA (782000)	20 611 \$	5 282 \$	25 893 \$
CS HARRICANA (783000)	5 669 \$	6 916 \$	12 585 \$
CS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	14 441 \$	14 440 \$	28 881 \$
CS DU LAC-ABITIBI (785000)	7 638 \$	2 242 \$	9 880 \$
CS DE L'ESTUAIRE (791000)	302 \$	5 206 \$	5 508 \$
CS DU FER (792000)	2 456 \$	24 244 \$	26 700 \$
CS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	1 523 \$	8 246 \$	9 769 \$

CS DE LA BAIE-JAMES (801000)	6 759 \$	7 258 \$	14 017 \$
CS DES ÎLES (810000)	-	1 520 \$	1 520 \$
CS DES CHIC-CHOCS (812000)	3 335 \$	3 230 \$	6 565 \$
CS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	2 510 \$	10 336 \$	12 846 \$
CS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	26 891 \$	4 522 \$	31 413 \$
CS DES APPALACHES (822000)	7 379 \$	3 914 \$	11 293 \$
CS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	82 115 \$	12 996 \$	95 111 \$
CS DES NAVIGATEURS (824000)	85 240 \$	16 948 \$	102 188 \$
CS DE LAVAL (831000)	3 553 069 \$	1 352 420 \$	4 905 489 \$
CS DES AFFLUENTS (841000)	247 077 \$	167 732 \$	414 809 \$
CS DES SAMARES (842000)	238 752 \$	36 708 \$	275 460 \$
CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES (851000)	243 880 \$	167 580 \$	411 460 \$
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	169 194 \$	56 620 \$	225 814 \$
CS DES LAURENTIDES (853000)	35 617 \$	16 606 \$	52 223 \$
CS PIERRE-NEVEU (854000)	14 214 \$	2 090 \$	16 304 \$
CS DE SOREL-TRACY (861000)	19 778 \$	5 054 \$	24 832 \$
CS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	308 556 \$	44 498 \$	353 054 \$
CS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	69 767 \$	22 268 \$	92 035 \$
CS MARIE-VICTORIN (864000)	2 529 822 \$	705 090 \$	3 234 912 \$
CS DES PATRIOTES (865000)	108 372 \$	43 206 \$	151 578 \$
CS DU VAL-DES-CERFS (866000)	260 204 \$	86 678 \$	346 882 \$
CS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	269 892 \$	215 574 \$	485 466 \$
CS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	24 964 \$	15 010 \$	39 974 \$
CS DES TROIS-LACS (869000)	148 727 \$	206 454 \$	355 181 \$
CS DE LA RIVERAINE (871000)	8 149 \$	3 230 \$	11 379 \$
CS DES BOIS-FRANCS (872000)	170 810 \$	21 204 \$	192 014 \$
CS DES CHÊNES (873000)	238 064 \$	26 334 \$	264 398 \$
TOTAL GLOBAL	34 454 479 \$	10 633 578 \$	45 088 057 \$

ANNEXE 3

Montant disponible par commission scolaire en 2017-2018 dans le cadre de la mesure 15053

COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration des élèves immigrants	Soutien à l'éducation interculturelle	Total mesure 15053
CS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES PHARES (712000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	12 500 \$	3 500 \$	16 000 \$
CS DE LA JONQUIÈRE (724000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE CHARLEVOIX (731000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA CAPITALE (732000)	55 975 \$	14 900 \$	70 875 \$
CS DES DÉCOUVREURS (733000)	34 500 \$	8 500 \$	43 000 \$
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	42 500 \$	10 500 \$	53 000 \$
CS DE PORTNEUF (735000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	26 500 \$	6 500 \$	33 000 \$
CS DE L'ÉNERGIE (742000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES HAUTS-CANTONS (751000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	46 500 \$	11 500 \$	58 000 \$
CS DES SOMMETS (753000)	12 500 \$	3 500 \$	16 000 \$
CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	65 375 \$	19 200 \$	84 575 \$
CS DE MONTRÉAL (762000)	113 375 \$	48 000 \$	161 375 \$
CS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	85 875 \$	31 500 \$	117 375 \$
CS DES DRAVEURS (771000)	36 500 \$	9 000 \$	45 500 \$
CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	48 625 \$	12 500 \$	61 125 \$
CS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE ROUYN-NORANDA (782000)		3 000 \$	3 000 \$
CS HARRICANA (783000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU LAC-ABITIBI (785000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE L'ESTUAIRE (791000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DU FER (792000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA BAIE-JAMES (801000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES ÎLES (810000)		3 000 \$	3 000 \$

CS DES CHIC-CHOCS (812000)		3 000 \$	3 000 \$
CS RENÉ-LÉVESQUE (813000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES APPALACHES (822000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES NAVIGATEURS (824000)	15 000 \$	4 000 \$	19 000 \$
CS DE LAVAL (831000)	74 375 \$	24 600 \$	98 975 \$
CS DES AFFLUENTS (841000)	44 950 \$	11 300 \$	56 250 \$
CS DES SAMARES (842000)	17 500 \$	4 500 \$	22 000 \$
CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES (851000)	42 500 \$	10 500 \$	53 000 \$
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	22 500 \$	5 500 \$	28 000 \$
CS DES LAURENTIDES (853000)	20 000 \$	5 000 \$	25 000 \$
CS PIERRE-NEVEU (854000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DE SOREL-TRACY (861000)	12 500 \$	3 500 \$	16 000 \$
CS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	24 500 \$	6 000 \$	30 500 \$
CS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	12 500 \$	3 500 \$	16 000 \$
CS MARIE-VICTORIN (864000)	70 375 \$	22 200 \$	92 575 \$
CS DES PATRIOTES (865000)	26 500 \$	6 500 \$	33 000 \$
CS DU VAL-DES-CERFS (866000)	24 500 \$	6 000 \$	30 500 \$
CS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	53 525 \$	14 100 \$	67 625 \$
CS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES TROIS-LACS (869000)	36 500 \$	9 000 \$	45 500 \$
CS DE LA RIVERAINE (871000)		3 000 \$	3 000 \$
CS DES BOIS-FRANCS (872000)	12 500 \$	3 500 \$	16 000 \$
CS DES CHÊNES (873000)	22 500 \$	5 500 \$	28 000 \$
CS CENTRAL QUÉBEC (881000)		3 500 \$	3 500 \$
CS EASTERN SHORES (882000)		3 000 \$	3 000 \$
CS EASTERN TOWNSHIPS (883000)		4 000 \$	4 000 \$
CS RIVERSIDE (884000)		5 500 \$	5 500 \$
CS SIR-WILFRID-LAURIER (885000)		4 000 \$	4 000 \$
CS WESTERN QUÉBEC (886000)		4 000 \$	4 000 \$
CS ENGLISH-MONTRÉAL (887000)		13 300 \$	13 300 \$
CS LESTER-B.-PEARSON (888000)		10 000 \$	10 000 \$
CS NEW FRONTIERS (889000)		3 500 \$	3 500 \$
TOTAL GLOBAL	1 113 450 \$	468 100 \$	1 581 550 \$

ANNEXE 4

Liste des 18 commissions scolaires dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour l'accueil des personnes réfugiées prises en charge par l'État

COMMISSION SCOLAIRE (CS)
CS DES PHARES (712000)
CS DE LA CAPITALE (732000)
CS DES DÉCOUVREURS (733000)
CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)
CS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)
CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)
CS DE MONTRÉAL (762000)
CS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)
CS DES DRAVEURS (771000)
CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)
CS DE LAVAL (831000)
CS DES SAMARES (842000)
CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)
CS DE SAINT-HYACINTHE (862000)
CS MARIE-VICTORIN (864000)
CS DU VAL-DES-CERFS (866000)
CS DES BOIS-FRANCS (872000)
CS DES CHÊNES (873000)

